

## POLITIQUE LINGUISTIQUE DE LA FTQ

Ratifiée par les délégués au lle congrès de la Fédération des travailleurs du Québec - Novembre 1969

- 1. La politique linguistique de la FTQ repose sur le principe que le français doit devenir la langue de travail normale et courante à tous les paliers de l'activité économique au Québec.
- 2. Les travailleurs se soucient des conséquences possibles d'une politique linguistique sur l'économie et l'emploi. Ils exigent que l'élaboration et l'application d'une politique linguistique se fassent avec réalisme et prudence. Dans plusieurs secteurs, l'imposition trop soudaine ou arbitraire du français risquerait de briser ou du moins freiner le dynamisme économique. Dans d'autres secteurs, par contre, l'usage du français peut constituer ou développer un marché particulier de travail.
- 3. La législation doit consacrer le principe général que la langue normale et courante de travail et de communications, à l'intérieur du Québec, doit devenir le français. Il est anormal et injuste de perpétuer le décalage entre d'une part, l'usage du français comme langue d'éducation de la plupart des jeunes ou langue de travail de la plupart des travailleurs subalternes et, d'autre part, l'usage de l'anglais comme langue de travail des cadres et des emplois supérieurs.
- 4. La législation doit surtout prévoir des mécanismes souples et efficaces pour atteindre cet objectif général. Nous suggérors la création d'une Régie représentative ayant le pouvoir d'exiger d'une entreprise ou d'un secteur économique l'élaboration et l'application de programmes et de calendriers dans la réalisation de cet objectif général. Ce serait les intéressés eux-mêmes qui feraient d'abord leur propre programme. La Régie aurait le pouvoir de juger si ce programme satisfait aux critères prévus par la loi et ses règlements, de le modifier au besoin, d'exiger son application, ou de consentir aux exceptions et délais qu'elle juge appropriés à la situation particulière.
- 5. La négociation collective est un secteur où il est facile de légiférer rapidement et avec efficacité. Le Code du Travail devrait être modifié pour donner au syndicat accrédité le choix de la langue de négociation, de rédaction ou d'administration de la convention collective.

- 6. Dans le domaine scolaire comme dans le domaine du travail, la francisation du Québec ne doit ni viser ni avoir pour effet d'isoler le Québec du continent nord-américain anglophone. Un Québec plus français sera nécessairement plus distinctif, mais il faut éviter qu'il soit plus isolé.
- 7. La FTQ est d'avis que l'école publique francophone devrait enseigner l'anglais comme langue seconde. La revalorisation du Français au Québec doit reposer sur une politique linguistique positive en faveur du français, et non pas sur l'ignorance de l'anglais en raison du contexte nord-américain, de son statut de langue internationale, commerciale et technique, ainsi que de la richesse culturelle qu'il véhicule. Ce serait un appauvrissement culturel et une situation anti-démocratique qu'un enfant doive, pour apprendre l'anglais, aller dans une école privée ou à l'étranger.
- 8. L'école publique anglophone devrait nécessairement dispenser une connaissance du français suffisante pour son usage courant et pratique. Il est anormal et inacceptable que la minorité anglophone n'ait pas une connaissance d'usage de la langue de la majorité francophone.
- 9. La FTQ estime que le gouvernement devrait élaborer une politique d'accueil adéquate et prendre les dispositions nécessaires pour que les personnes qui s'établissent au Québec acquièrent dès leur arrivée la connaissance du français. L'enfant de tout Néo-Québécois devra s'inscrire à l'école publique francophone. Il est évidemment impérieux que tout immigrant songeant à s'installer au Québec soit avisé de cette exigence avant son départ pour le Québec.
- 10. Nous estimons désirable, et compatible avec notre objectif, de maintenir une école publique anglophone. Désirable à cause de la présence de fait d'une importante et ancienne minorité anglophone au Québec. Une situation de fait dont nous devons assumer la responsabilité collective, plutôt que de tenter un partage futile et mesquin de cette responsabilité. Désirable aussi à cause de notre situation spéciale sur le continent nord-américain. Enfin, il est indésirable pour une société se voulant démocratique, de supprimer les droits acquis d'une minorité s'ils sont compatibles avec les droits de la majorité.
- 11. Selon nous, l'école publique anglophone est compatible avec les droits et les objectifs de la majorité francophone, à condition qu'il existe une politique dynamique et concrète du français comme langue de travail au Québec. Cette subordination des droits scolaires de la minorité anglophone, aux droits linguistiques de la majorité fancophone, entraîne des

responsabilités pour chaque individu et chaque groupe. Le groupe francophone a la responsabilité d'élaborer et d'appliquer une politique linguistique positive, qui lui permette d'entrevoir l'avenir avec confiance et assure ainsi le maintien de droits scolaires généreux pour la minorité. Le groupe anglophone a la responsabilité de participer activement à une telle politique, se protégeant ainsi contre l'adoption de mesures scolaires restrictives ou négatives. Les deux groupes, enfin, ont la responsabilité de construire cette oeuvre commune dans l'harmonie, sans laquelle ils risquent tous deux d'en souffrir sérieusement.

12. Les relations étroites entre une politique linguistique et une politique scolaire, et le besoin pour tous d'envisager ces questions avec calme, nous portent à condamner la procédure adoptée par le gouvernement en présentant le projet de loi 63. Le gouvernement a présenté une politique scolaire sans présenter en même temps une politique linguistique concrète. Il a de plus procédé à une telle vitesse, sans la moindre consultation ni discussion, qu'il a aggravé les tensions et les divisions au lieu de les diminuer. Le meilleur service que pourrait rendre au Québec le gouvernement, serait de retirer le Bill 63 et attendre de pouvoir présenter une politique linguistique globale, qu'il devra préciser après que seront connues les conclusions de la commission d'enquête Gendron.

Québec, ce 21 novembre, 1969.

/db uiepb-57